



LA PLATEFORME DES REGULARISES

EVALUATION D'UNE ACTION EXPERIMENTALE PARTENARIALE CONDUITE A PARIS (2008-2009) ET SON DEVELOPPEMENT EN 2010

La plateforme des régularisés a été expérimentée à Paris en 2008-2009 sous l'impulsion de la Préfecture de Paris.

Elle a été évaluée à 12 mois d'activité. Ses résultats ont été actualisés à 18 mois.

La décision de poursuivre et de consolider cette action innovante a été prise par M. le Préfet Claude KUPFER, Secrétaire général de la Préfecture de Paris, à l'issue de la restitution de l'évaluation qui s'est tenue le 8 décembre 2009 à la Préfecture de Paris en présence de M. le Préfet Alain REGNIER, Délégué général à la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et de l'ensemble des partenaires et des acteurs concernés par le plateforme des régularisés.

Ce document fait suite à la synthèse de l'évaluation qui a été remise aux participants.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'EVALUATION DE LA PLATEFORME DES REGULARISEES	3
1.1.	DEFINITION	3
1.2.	OBJECTIF ET ENJEUX	3
1.3.	ORGANISATION	3
2.	RESULTATS A 18 MOIS (MARS 2008 - OCTOBRE 2009)	4
2.2.	SITUATION A L'ENTREE DE LA PLATEFORME	4
2.3.	DUREE MOYENNE D'HEBERGEMENT	5
2.4.	COUTS D'HEBERGEMENT	5
2.5.	ACCES A L'EMPLOI ET AU LOGEMENT	5
2.6.	LIEU D'HEBERGEMENT, LIEU DE RELOGEMENT	6
2.7.	PROFIL DES PERSONNES AYANT ACCEDÉ A UN EMPLOI DURABLE ET A UN LOGEMENT PERENNE	6
2.8.	PLACES D'HEBERGEMENT LIBEREES ET ECONOMIE REALISEE	7
3.	PRECONISATIONS FORMULEES EN VUE D'UNE PERENNISATION	9
3.1.	LES PRECONISATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF	9
3.2.	LES PRECONISATIONS RELATIVES A L'EMPLOI, AU LOGEMENT, A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	9
3.2.1.	Sur l'amélioration de l'accès à l'emploi et au logement	9
3.2.1.1.	<i>Pour mémoire</i>	9
3.2.1.2.	<i>Au cours de l'expérimentation</i>	9
3.2.1.3.	<i>Préconisations</i>	10
3.2.2.	Sur la prise en compte de l'absence ou de la discontinuité du suivi social d'une partie des publics et de l'enjeu de fluidité entre le système de l'urgence et le système de droit commun	10
3.2.2.1.	<i>Pour mémoire</i>	10
3.2.2.2.	<i>Au cours de l'expérimentation</i>	11
3.2.2.3.	<i>Préconisations</i>	11
4.	CONDITIONS DE REUSSITE DE LA PERENNISATION	11
4.1.	UNE EQUIPE A TAILLE HUMAINE ET UN ROLE CENTRAL DE LA COORDINATION	12
4.1.1.	<i>Pour mémoire</i>	12
4.1.2.	<i>Préconisations</i>	12
4.2.	UN ACCORD FORMALISE ENTRE LES PARTENAIRES SUR LES REGLES DU JEU A OBSERVER ET UNE PEDAGOGIE FORTE AUPRES DES NOUVEAUX ACTEURS	13
4.2.1.	<i>Pour mémoire</i>	13
4.2.2.	<i>Au cours de l'expérimentation</i>	13
4.2.3.	<i>Préconisations</i>	13
4.3.	UNE REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LES PARTIES PRENANTES MAIS LA CONSERVATION DE LA SOUPLESSE DU DISPOSITIF PAR LA POSITION CENTRALE ET RENFORCEE DE LA COORDINATION	15
5.	2010 : ANNEE DE CONSOLIDATION DE LA PLATEFORME DES REGULARISEES	16
6.	PISTES POUR UN ESSAIMAGE	17

1. PRESENTATION DE L'EVALUATION DE LA PLATEFORME DES REGULARISES

1.1. DEFINITION

La plateforme des régularisés est une action expérimentale qui a été conduite à l'initiative de la Préfecture de Paris pour mener à l'insertion durable (accès aux droits et au logement pérenne via l'accès à l'emploi durable) des personnes nouvellement régularisées ou réfugiées, hébergées en hôtel ou en centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Paris ou en petite couronne.

1.2. OBJECTIF ET ENJEUX

L'objectif général de la plateforme était d'accélérer la sortie des familles des dispositifs d'hébergement d'urgence financés par l'Etat pour accéder au système locatif de droit commun via l'accès à l'emploi.

L'enjeu était double :

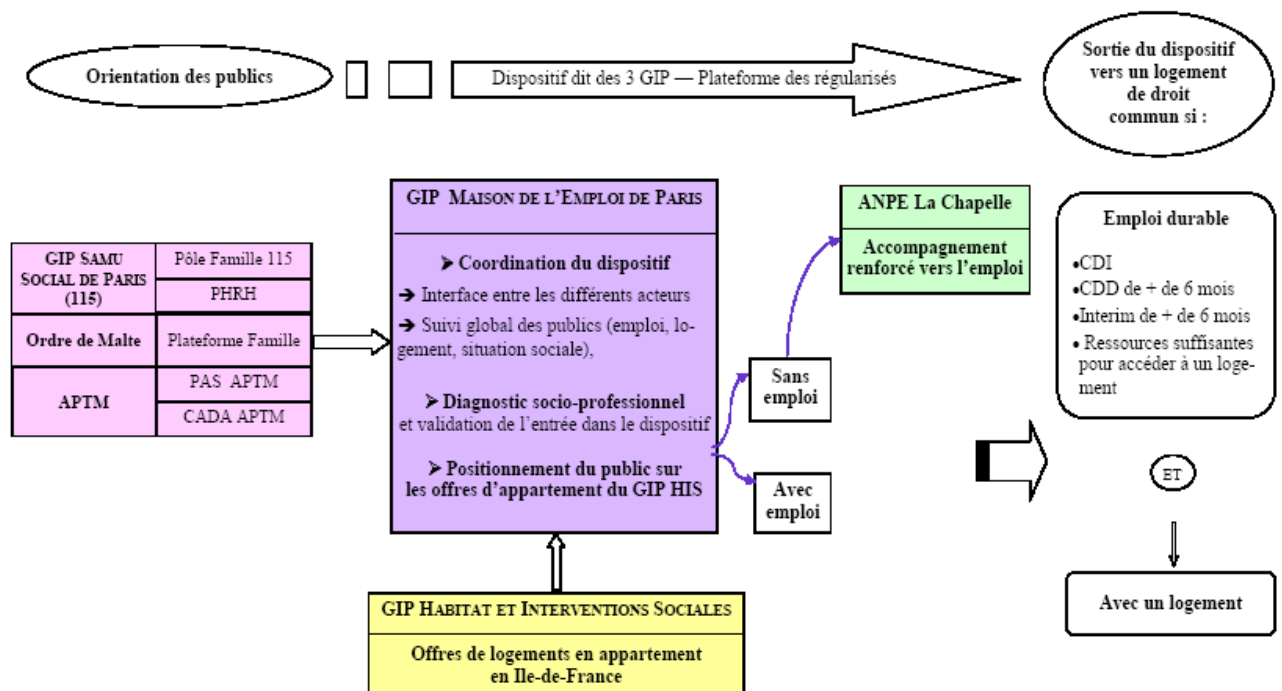
- Economique et social : réduire la dépense publique consacrée à l'hébergement hôtelier d'urgence en permettant à ces personnes d'accéder à un logement de droit commun via l'accès à l'emploi durable.
- Insérer durablement ces personnes par la mise en œuvre horizontale d'une politique publique territoriale innovante sur le triple champ du social, de l'emploi et du logement à travers l'action coordonnée du GIP Samusocial, du GIP Habitat et Interventions sociales, du GIP Maison de l'emploi de Paris et de Pôle Emploi.

1.3. ORGANISATION

Le fonctionnement de la plateforme reposait sur l'action coordonnée menée entre le GIP Habitat et Interventions Sociales, le GIP Samusocial de Paris, le GIP Maison de l'Emploi de Paris et l'ANPE La Chapelle (Pôle Emploi La Chapelle aujourd'hui).

- Le GIP Samusocial (Pôle Famille du 115 de Paris, le PHRH), l'APTM (PAS et CADA) et l'Ordre de Malte France (Plateforme Famille) orientaient les publics vers la plateforme des régularisés.
- Pôle Emploi La Chapelle accompagnait de façon individualisée les publics pour l'accès à un emploi durable.
- Le GIP Habitat et Interventions Sociales, seul organisme de ce type en France, à vocation francilienne, proposait, dans le cadre de ce dispositif, des logements pérennes, via le 1 % patronal.
- Le GIP Maison de l'Emploi de Paris coordonnait l'ensemble du dispositif et l'évalue en recherchant les conditions de pérennisation de la plateforme.

SCHEMA D'ORGANISATION DE LA PLATEFORME DES REGULARISES (PHASE EXPERIMENTALE)



APTAM : Association pour l'accompagnement social et administratif des migrants et leurs familles

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, rue Léon Frot, 75011 Paris

PAS : Plateforme d'Accueil et de Soutien

PHRH : Pôle d'hébergement et de réservation hôtelière

2. RESULTATS A 18 MOIS (MARS 2008 - OCTOBRE 2009)

A 18 mois d'expérimentation, **83 ménages (80 familles et 3 personnes isolées, soit 134 adultes et leurs 180 enfants) ont été ou sont suivis par la plateforme.**

A 12 mois d'expérimentation, 75 ménages étaient concernés. La situation à l'entrée de la plateforme, la durée moyenne et le coût d'hébergement ci-dessous ont été calculés à 12 mois pour les 75 ménages.

2.2. SITUATION A L'ENTREE DE LA PLATEFORME

- 77 % des adultes ont un 1er titre de séjour.
- 50 % sont titulaires d'une carte de séjour temporaire d'1 an.
- 37,5 % sont titulaires d'une carte de résident de 10 ans.
- 65,2 % des adultes sont hébergés hors Paris en Ile de France dont 40,2 % en Seine Saint Denis. 34,8 % sont hébergés à Paris.

2.3. DUREE MOYENNE D'HEBERGEMENT

La durée moyenne d'hébergement des personnes intégrées à la plateforme :

3,6 ans pour celles prises en charge par le **PHRH**¹.

2,7 ans pour celles prises en charge par le **CADA**.

2.4. COUTS D'HEBERGEMENT 2

La prise en charge des 72 familles et 3 personnes isolées intégrées à la plateforme des régularisés avait coûté :

5,6 millions d'€ au PHRH (sur la base du coût moyen d'une nuitée de 16,5 €).

780.000 € au CADA.³

Le coût moyen d'hébergement par famille ou par personne isolée par an est de :

22.500 € pour les prises en charge du **PHRH**.

31.000 € par famille par an pour les prises en charge du **CADA**.

Les périodes considérées pour déterminer ces montants correspondent à la date de début de prise en charge jusqu'à la date de fin de prise en charge pour les personnes sorties de la plateforme et à douze mois pour les personnes encore présentes sur le dispositif.

2.5. ACCES A L'EMPLOI ET AU LOGEMENT

A 18 mois d'expérimentation (mars 2008 - octobre 2009) :

17 familles (31 adultes et leurs 41 enfants) ont accédé à **un logement pérenne** dont au moins un des parents a obtenu **un emploi durable** avec un montant de ressources salariales leur permettant d'y accéder.

Soit 20,5 % des familles et personnes isolées intégrées à la plateforme.

Soit 15,7 % des 134 adultes intégrés à la plateforme.

Elles sont **sorties** de la plateforme des régularisés à l'issue d'une **durée moyenne de parcours de 6,9 mois**.

Par ailleurs,

- 4 familles supplémentaires ont accédé à un logement pérenne sans emploi ou avec un emploi précaire.
- 9 familles supplémentaires ont accédé à un emploi durable et sont en attente d'une offre de logement pérenne.
- 8 familles ont accédé à un logement transitoire (1 Louez Solidaire et Sans Risque, 3 France Terre d'Asile, 2 CPH, 2 CHRS).

¹ Les crédits du BOP 177 sont alloués au PHRH qui finance l'hébergement hôtelier des familles et personnes isolées prises en charge par le 115, la PAS de l'APTM et la plateforme Famille de l'Ordre de Malte France.

² Les éléments relatifs aux coûts de prise en charge ont été fournis par le PHRH du Samusocial et le CADA Frot de l'APTM.

³ Le montant global de prise en charge au CADA est calculé à partir du prix journée qui comprend les frais d'hébergement, de fonctionnement, d'amortissement de l'immeuble et de l'allocation globale de subsistance versée aux résidents.

Au total, **38 familles** (47 % des familles intégrées à la plateforme) ont accédé soit à un emploi durable, soit à un logement pérenne, soit à un emploi durable et à un logement pérenne, soit à un logement transitoire.

2.6. LIEU D'HEBERGEMENT, LIEU DE RELOGEMENT

- Au sein des **17 familles relogées** de façon pérenne, **11 l'ont été en banlieue et 6 d'entre elles étaient auparavant hébergées à Paris.**
- **D'autres familles ont accédé à des logements transitoires à Paris, en banlieue voire en province** (Louez Solidaire et Sans Risque, via France Terre d'Asile, en Centre provisoire d'hébergement ou en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

La perspective d'accéder au logement pérenne hors Paris est travaillée par la coordination dès le premier entretien et tout au long du suivi des personnes jusqu'à leur insertion durable (les arguments : la difficulté d'obtenir un logement à Paris, le fait que la plupart des personnes travaillent à Paris et vivent en banlieue, ce qui démontre aux personnes qu'elles seront dans la situation de tout un chacun, pouvoir mener sa vie dans une nouvelle ville avec une école à proximité du nouveau domicile et sans nécessité de recourir au suivi d'une assistante sociale qui supposerait de venir régulièrement à Paris lorsqu'elles sont suivies par le SSDP). Par ailleurs, une approche de psychologie clinique prépare également les personnes au changement de repères depuis le premier entretien.

A noter : la plateforme des régularisés n'effectue pas de suivi post-relogement pérenne en bail direct. En bail glissant, le suivi post-relogement est effectué par le GIP HIS.

2.7. PROFIL DES PERSONNES AYANT ACCÉDE A UN EMPLOI DURABLE ET A UN LOGEMENT PERENNE

La comparaison entre le profil des adultes ayant accédé à un emploi durable et à un logement pérenne et le profil des adultes intégrés à la plateforme des régularisés depuis le début de l'expérimentation montre que :

- Ils sont sur-représentés chez les plus diplômés, chez ceux qui s'expriment le mieux en français, chez ceux qui avaient un emploi à l'entrée du dispositif et des ressources salariales comme principal type de ressources, chez ceux qui avaient exercé comme employé qualifié ou comme cadre avant l'entrée sur le dispositif.
- Ils sont légèrement sous-représentés chez ceux qui n'ont pas été scolarisés ou ont un niveau infra-BEPC, sous-représentés chez ceux qui étaient demandeurs d'emploi à l'entrée sur le dispositif et chez ceux qui avaient exercé comme employé non qualifié avant leur arrivée sur le dispositif.
- Par ailleurs, aucune personne isolée n'a accédé à un emploi durable et à un logement pérenne.

Une réflexion à conduire : quelle évolution du dispositif pour contrecarrer le poids des « déterminants sociaux » ?

Variables retenues	Population totale (80 familles, 3 personnes isolées, 134 adultes)	Population ayant accédé à un emploi durable et à un logement pérenne (17 familles, 31 adultes)
Niveau de formation initiale	28,5 % ont au moins un niveau Bac + 2 23 %, un niveau CAP/BEP 25,4 % n'ont pas été scolarisés ou ont un niveau infra-BEPC	35,7 % ont au moins un niveau Bac + 2 32 % ont un niveau CAP/BEP 21,4 % n'ont pas été scolarisés ou ont un niveau infra-BEPC
Niveau de français	63,6 % ont une expression structurée 14,4 %, une expression orale	76,6 % ont une expression structurée 20 %, une expression orale
Situation relative à l'emploi à l'entrée sur le dispositif	40,5 % sont salariés déclarés 57,1 % sont demandeurs d'emploi	61,3 % sont salariés déclarés à l'entrée sur le dispositif 29 % sont demandeurs d'emploi
Principal type de ressources à l'entrée sur le dispositif	39,1 % avaient des revenus salariaux	64,5 % avaient des revenus salariaux
Niveau de qualification dans lequel les adultes ont exercé	54,5 % comme employé non qualifié 19 % comme employé qualifié 13,6 % comme cadre	36,6 % comme employé non qualifié 30 % comme employé qualifié 20 % comme cadre

2.8. PLACES D'HEBERGEMENT LIBEREES ET ECONOMIE REALISEE

A 18 mois d'expérimentation (mars 2008 - octobre 2009)

- **119 places d'hébergement libérées**
 - dont 81 places pour le PHRH
 - dont 30 places pour le CADA
 - dont 8 places pour le secteur parisien
- **Pour une économie budgétaire de 763.000 euros**
 - dont 478.000 € pour la PHRH (BOP 177)
 - dont 240.000 € pour le CADA (BOP 303)
 - dont 45.000 € pour la DASES (Aide sociale à l'enfance)

Et une économie non monétaire qu'il faudrait estimer : l'impact d'une vie moins précaire sur le bien-être des familles (amélioration de la santé physique, psychique, amélioration des résultats scolaires par exemple) et dès lors, de nouvelles économies monétaires réalisées pour le budget de la santé par exemple.

(Voir Tableau de synthèse des principaux résultats, page suivante)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RESULTATS A 12 ET A 18 MOIS

Premières entrées au sein de la plateforme des régularisés : mars 2008	Résultats à 12 mois (mars 08 – avril 09)	Résultats à 18 mois (mars 08 – octobre 09)	Pour mémoire
Nombre de familles et de personnes isolées intégrées à la plateforme des régularisés	75 ménages dont : 72 familles 3 personnes isolées	83 ménages dont : 80 familles 3 personnes isolées	Durée moyenne de prise en charge en hébergement d'urgence des 72 familles et 3 personnes isolées intégrées à 12 mois 3,6 ans pour le PHRH 2,7 ans pour le CADA
Accès à l'emploi durable Accès au logement pérenne Accès au logement transitoire	Accès à l'emploi durable et au logement pérenne : 14 familles Durée moyenne de parcours pour ces personnes : 6,7 mois Accès soit à l'emploi durable, soit au logement pérenne, soit à l'emploi et au logement pérenne : 27 familles	Accès à l'emploi durable et au logement pérenne : 17 familles Durée moyenne de parcours pour ces personnes : 6,9 mois Accès soit à l'emploi durable, soit au logement pérenne, soit à l'emploi et au logement pérenne : 30 familles Accès au logement transitoire : 8 familles	Durée moyenne d'accès à l'emploi pour un demandeur d'emploi inscrit à Paris : 14 mois (Sources : Centre d'Etudes de l'Emploi, APUR, nov. 2007) Durée d'inscription pour l'obtention d'un logement social à Paris à fin décembre 2008 : Moins d'un an = 30,8% 1 à 5 ans = 46,1% (Source : APUR, sept. 2009)
Nombre de places d'hébergement d'urgence libérées	78 places libérées : Dont 54 pour le PHRH Dont 18 pour le CADA Dont 6 pour le secteur parisien	119 places libérées : Dont 81 pour le PHRH Dont 30 pour le CADA Dont 8 pour le secteur parisien	
Economie budgétaire réalisée	463 000 euros Dont 318 000 € pour le PHRH (BOP 177) Dont 145 000 € pour le CADA (BOP 303) Dont (non calculé) pour la DASES (Aide sociale à l'enfance)	763 000 euros Dont 478 000 € pour le PHRH (BOP 177) Dont 240 000 € pour le CADA (BOP 303) Dont 45 000 € pour la DASES (Aide sociale à l'enfance)	Coût d'hébergement des 72 familles et 3 personnes isolées intégrées à la plateforme : 5,6 millions d'€ pour le PHRH 780 000 € pour le CADA Coût de la coordination de la plateforme des régularisés en année pleine (Maison de l'Emploi de Paris) : 60 000 € (coordination à temps plein, direction de projet et frais de fonctionnement)
Economie non monétaire à estimer		Impact d'une vie moins précaire sur le bien-être des personnes	

3. PRECONISATIONS FORMULEES EN VUE D'UNE PERENNISATION

L'évaluation du dispositif a permis d'identifier deux hypothèses de pérennisation (Cf. rapport final d'évaluation, septembre 2009 et document de synthèse de l'évaluation du 8 décembre 2009).

Les partenaires s'orientant aujourd'hui vers un mixte entre les deux hypothèses, nous présentons ci-dessous les préconisations formulées pour faire évoluer le dispositif expérimental dans un cadre pérennisé.

3.1. LES PRECONISATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF

- Un dispositif fondé sur l'action coordonnée entre les partenaires (GIP Habitat et Interventions Sociales, GIP Samusocial, GIP Maison de l'Emploi de Paris et Pôle Emploi) et la perspective d'un partenariat avec le Département de Paris.
- Qui comporte un élargissement du partenariat et l'articulation à d'autres dispositifs.
- Qui intègre le raisonnement à l'échelle francilienne d'une partie des acteurs.
- Qui intègre l'enjeu de fluidité d'une plateforme pérennisée comprenant des entrées et des sorties permanentes vers le secteur.

3.2. LES PRECONISATIONS RELATIVES A L'EMPLOI, AU LOGEMENT, A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

3.2.1. Sur l'amélioration de l'accès à l'emploi et au logement

3.2.1.1. Pour mémoire

Dans le cadre expérimental, l'accès au logement pérenne relevant du 1 % patronal nécessitait l'obtention d'un emploi durable et d'un montant de ressources salariales suffisant pour payer le loyer de cette catégorie de logement (les propositions faites par les collecteurs 1 % dans le cadre de la mission « Fluidité PARSA » correspondent à des loyers de type PLA (Prêt Locatif Aidé)).

3.2.1.2. Au cours de l'expérimentation

La coordination de la plateforme a pris en compte la diversité des situations des personnes à l'entrée sur la plateforme et les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles comme :

- La logique d'urgence et la difficulté à se projeter,
- La souffrance psychique liée à des traumatismes anciens et / ou à la très grande précarité,
- Le niveau de français,
- La méconnaissance des codes culturels relatifs au droit du travail en France,

et par ailleurs,

- L'accès à des formes d'emploi diverses (CDI mais aussi formes d'emploi précaires),

- L'instabilité des situations (CDD puis perte d'emploi par exemple),
- L'accès à des logements pérennes prenant en compte le montant de leurs ressources globales ou l'accès à des logements transitoires via le réseau de relations des personnes elles-mêmes ou via les partenaires des partenaires.

Ces éléments nous ont conduits à proposer les évolutions suivantes :

3.2.1.3. *Préconisations*

- **Sortir de la contrainte du montant de ressources salariales** pour accéder au logement pérenne en **mobilisant d'autres contingents logements** que le 1 % patronal.
- **Effectuer un suivi de l'accès à l'emploi à proximité du lieu d'hébergement** des personnes, articuler le parcours d'accès à l'emploi durable à des **modalités d'accès à la formation professionnelle** (comme des cours de français en lien avec l'OFFI et la formation linguistique propre aux Services à la personne conçue par l'IDAP) ainsi qu'à des modalités d'accès à l'emploi fondées sur des **pratiques d'intermédiation entre les personnes et l'employeur** (comme dans la mise en œuvre des clauses sociales).
- **L'articulation aux dispositifs d'intermédiation locative** de l'Etat (Solibail) et de la Ville de Paris (Louez Solidaire et Sans Risque), complémentaires dans leur répartition territoriale (Ile de France hors Paris pour Solibail et Paris pour Louez Solidaire et Sans Risque), permettrait de faire bénéficier les publics d'une offre de logement adaptée à leur situation en les inscrivant dans un parcours résidentiel et **d'intégrer à la plateforme des publics qui ne sont pas prêts à investir un logement pérenne en toute autonomie.**
- Recruter ou associer par convention, des partenaires pour s'adjoindre des **compétences spécifiques de la santé psychique, de l'approche interculturelle** qui ont fait défaut dans le cadre de l'expérimentation.

3.2.2. *Sur la prise en compte de l'absence ou de la discontinuité du suivi social d'une partie des publics et de l'enjeu de fluidité entre le système de l'urgence et le système de droit commun*

3.2.2.1. *Pour mémoire*

Les personnes orientées directement vers la plateforme des régularisés par le 115 de Paris n'ont pas de suivi social. Par ailleurs, la majorité des personnes intégrées à la plateforme sont hébergées en banlieue et ne peuvent être prises en charge par le secteur parisien si elles y sont hébergées depuis plus d'un mois. Pour les départements qui les hébergent, elles relèvent de l'urgence sociale parisienne, le 115 de Paris, et ne peuvent donc être prises en charge par leurs services sociaux. De plus, les règles de prise en charge sociale des nouveaux hébergés diffèrent d'un département à l'autre en Ile de France et cette absence d'harmonisation entraîne une discontinuité de la prise en charge sociale pour les personnes qui changent de département d'hébergement. Par ailleurs, les personnes hébergées en banlieue travaillent parfois à Paris, elles n'ont pas toujours de mode de garde pour leurs enfants ou ces derniers sont scolarisés loin du lieu d'hébergement ce qui complique l'articulation vie professionnelle et vie

personnelle. Les trajets quotidiens engendrent fatigue, découragement, stress voire maladie pour les personnes. En outre, lorsque le relais vers le secteur parisien est possible, le passage entre le système gratuit de l'urgence sociale et le système de droit commun est parfois brutal pour les professionnels qui reçoivent des personnes qui ne sont parfois pas habituées à gérer leur budget et à participer au paiement de leur hébergement mais aussi pour les personnes qui ne sont parfois pas prêtes à assumer cette responsabilité en toute autonomie.

3.2.2.2. *Au cours de l'expérimentation*

La coordination ou la conseillère emploi ont pallié l'absence de suivi social en orientant les personnes vers des structures pour trouver un mode de garde, trouver des cours de français par exemple. La coordination a assuré le suivi des familles passées du système de l'urgence au système de droit commun en travaillant avec des assistants sociaux du Département de Paris comme elle le fait avec les professionnels des plateformes de l'APTM ou de l'Ordre de Malte France. Ils ont travaillé ensemble de façon informelle pour trouver un mode de garde aux enfants des personnes, pour inscrire des personnes à des cours de français et pour faire accéder une famille à un logement transitoire relevant du dispositif d'intermédiation locative parisien, Louez Solidaire et Sans Risque.

Ces éléments nous ont conduits à proposer les évolutions suivantes.

3.2.2.3. *Préconisations*

- Recruter ou associer par convention, des partenaires pour s'adjointre des compétences spécifiques de professionnels de l'action sociale.
- Pour favoriser la fluidité entre la plateforme et les services sociaux du Département de Paris, une intervention complémentaire de la plateforme serait envisageable.
 - Pour les personnes sans suivi social intégrées à la plateforme, le suivi social pourrait être effectué par les assistants sociaux du Département de Paris quel que soit le lieu d'hébergement tandis que la plateforme poursuivrait, via Pôle Emploi, la recherche d'un emploi durable ainsi que la mobilisation d'une offre de logement pérenne via divers partenaires à l'échelle francilienne.
 - La continuité du suivi des personnes, sur les champs du social, de l'emploi et du logement pérenne assortie de la perspective de s'insérer durablement à Paris ou ailleurs, affaiblirait l'intention d'une partie d'entre elles de s'installer à tout prix à Paris.
 - Les assistants sociaux du Département de Paris seraient plus enclins à accepter le passage du système de l'urgence au système de droit commun si des perspectives d'insertion durable dans un cadre déterritorialisé étaient proposées, à charge de la coordination de la plateforme d'arbitrer entre les propositions d'emploi et de logement faites à Paris ou dans le reste de l'Île de France par les partenaires.

4. CONDITIONS DE REUSSITE DE LA PERENNISATION

L'évaluation de l'action expérimentale a permis d'identifier 3 conditions de réussite pour la pérennisation.

4.1. UNE EQUIPE A TAILLE HUMAINE ET UN ROLE CENTRAL DE LA COORDINATION

4.1.1. Pour mémoire

L'adjointe au responsable du 115, chargée de la vie de service, l'assistant du PHRH ont orienté des personnes vers la plateforme des régularisés ainsi que les travailleurs sociaux des plateformes (PAS et CADA de l'APTM, Plateforme Famille de l'Ordre de Malte France) qui effectuent un accompagnement global de ces personnes. La conseillère emploi a réalisé un accompagnement personnalisé à l'emploi durable de ces personnes, la coordinatrice a réalisé un suivi global de la situation des personnes et coordonné les interventions des autres professionnels pour concevoir et mettre en œuvre un parcours individualisé et personnalisé jusqu'à leur insertion durable. Des compétences relatives à la santé psychique et de l'approche interculturelle ont fait défaut.

L'accompagnement global questionne la répartition des compétences et la complémentarité de l'intervention de professionnels qui travaillent sur un même dossier dans le cadre d'un dispositif intégré comme celui de la plateforme des régularisés. Plus simplement, qui fait précisément quoi ? A quel moment intervient-il ? Quel est le contenu de l'activité d'accompagnement et de celle de suivi ? sont des questions auxquelles il faudra répondre dans le cadre de la pérennisation.

Coordonner la plateforme des régularisés dans sa phase expérimentale, c'est :

- Assurer le suivi global de la situation des personnes entrées dans le dispositif sans limite de durée, c'est-à-dire jusqu'à l'insertion durable.
- Recueillir les offres de logement du GIP HIS et d'autres dispositifs mobilisés en cours d'expérimentation et positionner sur les offres de logement du GIP HIS, les publics dotés de ressources salariales suffisantes et sur les autres offres de logement, les publics dotés de ressources globales suffisantes.
- Participer aux instances de régulation mises en place avec les partenaires (Pôle Emploi, organismes prescripteurs...) pour suivre l'évolution de la situation des personnes et décider ensemble.
- Renseigner les informations sur un outil unique de suivi et produire les éléments de bilan.
 - Une base de données au format Excel a été conçue par la Maison de l'emploi de Paris et développée largement par la coordinatrice. Cette base de données (5 volets, 173 items) permet le suivi fin des personnes accompagnées par la plateforme des régularisés et la production des données de bilan sur toutes les dimensions de l'action (emploi, social, logement).

4.1.2. Préconisations

- Un tel dispositif intégré d'insertion durable devrait **privilégier la coordination d'une équipe aux compétences spécialisées dans chacun des volets considérés** (emploi, social, logement voire santé psychique et approche interculturelle), la coordination assurant la continuité du suivi des personnes en dépit de la variation de leur situation et ceci, jusqu'à l'insertion durable.

- Si la coordination est une fonction centrale du dispositif, il convient d'en définir précisément le contenu et le périmètre dans la perspective de la pérennisation.

Doit-elle effectuer le suivi social des personnes qui n'en ont pas ou instruire le dossier de demande de logement ?

Dans le cadre de l'élargissement du partenariat et de l'articulation à d'autres dispositifs, jusqu'où coordonne la coordination ?

- **Conserver la centralisation de la production et du traitement des données au sein de la fonction de coordination** ; acquérir un logiciel de parcours et / ou un logiciel élaboré de base de données pour produire des données longitudinales sur les publics et des modèles de trajectoires a été préconisée à l'issue de l'évaluation.

4.2. UN ACCORD FORMALISE ENTRE LES PARTENAIRES SUR LES REGLES DU JEU A OBSERVER ET UNE PEDAGOGIE FORTE AUPRES DES NOUVEAUX ACTEURS

4.2.1. Pour mémoire

Le partenariat n'avait pas été formalisé à l'origine de l'expérimentation.

4.2.2. Au cours de l'expérimentation

Au fil de l'expérimentation, les partenaires ont élaboré des règles d'organisation du travail (mise en place d'instances de régulation), effectué des arbitrages quant aux questions qui suscitaient débat (élaboration progressive des critères d'entrée et de sortie des personnes du dispositif par exemple).

4.2.3. Préconisations

- **Formaliser le partenariat par un engagement contractuel** élaboré et rédigé par les partenaires sous la forme d'un cahier des charges (niveau décideurs).
 - Contenu général du cahier des charges : présenter le rôle des partenaires (qui fait quoi ?), le contenu de leur engagement, l'objectif général d'insertion durable à atteindre collectivement (indépendamment des objectifs de résultats en termes de sortie des structures prescriptrices) et l'ingénierie du dispositif (critères d'entrée et de sortie du dispositif, point d'entrée des personnes et rôle d'aiguilleur de la coordination, contenu et périmètre de la fonction notamment).
- **Parallèlement à la rédaction du cahier des charges, définir les modalités opérationnelles de poursuite de l'activité de la plateforme** en s'accordant notamment sur les points suivants (décideurs et acteurs opérationnels) :
 - Au sein des plateformes qui orientent les personnes vers la plateforme des régularisés, faut-il qu'un seul travailleur social prenne en charge tous les dossiers des personnes adressées à la plateforme pour faciliter les échanges d'information avec la coordination et donc le suivi des personnes, comme cela a été suggéré par un responsable de plateforme ?

- Définir les informations sur les personnes qui peuvent être mises en partage dans le cadre de la plateforme des régularisés et ceci en accord avec les familles, c'est-à-dire arbitrer sur ce qui est confidentiel et ce qui ne l'est pas ; définir quel est le moment opportun pour transmettre les informations utiles à la coordination ; définir quelles informations délivrer aux familles et avec quel niveau de finesse pour ne pas prendre le risque de s'enfermer dans un cadre trop contraignant (dire aux familles que la distance domicile - travail doit être d'une heure maximum et s'exposer à un refus si le logement proposé se situe à 1H30 du lieu de travail par exemple).
- S'accorder sur les droits et les devoirs des personnes et réciproquement, sur ceux des partenaires à leur rencontre. A noter que la signature d'un document contractuel entre la personne et le professionnel n'est pas forcément pertinente puisque toutes les structures font signer ce type de charte d'engagement et que du point de vue des familles, cela peut renforcer les comportements « volatiles » et engendrer de la confusion en raison des multiples suivis et accompagnements. En outre, nous montrons dans un paragraphe suivant que l'adhésion des familles au cadre posé, leur engagement, implication et responsabilisation se construisent progressivement dans le cadre du travail d'accompagnement à l'autonomie.
- Définir ce qu'il en est des adultes intégrés à la plateforme dont la limite de validité des titres de séjour des adultes arrive à échéance. Un partenariat avec la Préfecture de Police de Paris est-il envisageable pour traiter de la situation de ces personnes ?
- S'accorder sur les critères de sortie du dispositif en cas de refus de logement, c'est-à-dire arbitrer entre les motifs acceptables et non acceptables de refus de logement pérenne ; arbitrer sur le fait que le refus de logement pérenne dans le cadre de la plateforme des régularisés entraîne un arrêt de prise en charge du système de l'urgence sociale. Outre que cette décision peut engendrer des réactions contraires selon les personnes (motiver ou paralyser), cet aspect pose le problème des limites des décisions prises dans le cadre de la plateforme, des questions qu'elles soulèvent quant à la prise en charge gratuite et sans limite de durée du système de l'urgence sociale et plus largement de la recherche d'une cohérence dans le passage de la logique assistancielle de l'urgence sociale à la logique de responsabilisation du système de droit commun.

La fixation précise des règles concrètes de travail par les partenaires ne doit pas devenir un livre de procédures qui figerait l'action. Ce sont les instances de régulation mises en place au cours de l'expérimentation qui permettront de prendre les décisions et de trouver les solutions relatives aux situations des personnes. Ce travail de fixation d'un cadre et de règles de travail par les partenaires eux-mêmes leur permettra cependant de poursuivre la connaissance mutuelle de leur pratique de travail et donc de tendre vers une harmonisation de leurs pratiques professionnelles.

- **Associer les nouveaux décideurs et acteurs opérationnels** à la définition des modalités opérationnelles de poursuite de l'activité de la plateforme et conduire une **action pédagogique** forte concernant le fonctionnement de la plateforme, de son cadre et de ses règles auprès

d'eux, notamment auprès des services sociaux du Département de Paris qui pourraient être associés par convention à la plateforme des régularisés dans un cadre pérennisé. Ce travail pédagogique auprès des différents acteurs pourra être réalisé en partie par la coordination.

- **Les effets escomptés de la présentation du dispositif aux personnes dès leur entrée sur le dispositif**
 - Partant de ces accords sur les règles, la présentation du dispositif aux familles et aux personnes isolées lors de leur entrée sur la plateforme et notamment des critères de sortie, permettra aux partenaires de tenir un **discours commun** aux familles et aussi d'éviter d'avancer des arguments à valeur morale (« *Obtenir un logement pérenne, c'est une chance* »).
 - Nous émettons l'hypothèse que la présentation aux familles de la **continuité du suivi** en dépit de la variation de leur situation jusqu'à l'insertion durable, que la présentation des règles claires de sortie du dispositif leur permettra de décider en toute connaissance de cause de leur engagement.
 - En outre, la **sécurité** que procure la continuité du suivi devrait permettre d'éviter les stratégies d'évitement, de contournement des règles de la part de certaines familles tout comme le **suivi rigoureux des décisions prises** favorisera leur engagement progressif et leur implication, à plus forte raison lorsque des réponses concrètes en termes d'emploi et de logement leur seront données.

4.3. UNE REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LES PARTIES PRENANTES MAIS LA CONSERVATION DE LA SOUPLESSE DU DISPOSITIF PAR LA POSITION CENTRALE ET RENFORCEE DE LA COORDINATION

La plateforme des régularisés est une plateforme parmi d'autres pour ses partenaires. Il n'y a pas de priorité d'orientation vers la plateforme des régularisés.

Du point de vue des personnes :

- Cela signifie que les personnes qui sont intégrées à la plateforme des régularisés peuvent se voir proposer plusieurs offres de logement, plusieurs offres d'emploi par la plateforme mais aussi par les partenaires de la plateforme. C'est ce qui confère la souplesse au dispositif.
- Conserver la souplesse du dispositif pérennisé dans l'intérêt des familles ou des personnes isolées, c'est faire en sorte qu'elles puissent bénéficier des ressources et opportunités en matière de logement, d'offres d'emploi, d'accès à une crèche par exemple de la part de toutes les parties prenantes de la plateforme des régularisés.
- Cela étant, c'est rappeler que l'intégration à la plateforme des régularisés n'est pas pour les personnes, l'entrée dans un parcours linéaire proposant une succession d'étapes jusqu'à l'insertion durable.

Du point de vue des professionnels :

- C'est affirmer qu'il s'agit d'un parcours d'insertion durable qui travaille conjointement les dimensions sociale, emploi et logement.

- Ce parcours d'insertion durable repose donc sur le bon chaînage et la bonne coordination des interventions de plusieurs partenaires.
- Cela suppose une circulation fluide de l'information entre les partenaires, que la bonne information soit donnée au bon moment à la coordination, à charge pour elle d'éclairer les personnes sur la décision à prendre face à plusieurs propositions concurrentes par exemple et de hiérarchiser les propositions dans le cadre de l'élaboration d'un parcours personnalisé jusqu'à l'insertion durable.
- C'est soutenir que les partenaires visent l'objectif commun de sortie vers l'insertion durable et non l'objectif à court terme de la sortie des familles de leur structure d'accompagnement.
- C'est soutenir que les objectifs de la plateforme des régularisés sont aussi les objectifs de ses partenaires et dès lors que le succès de l'insertion durable des publics régularisés reviendra à chacun des partenaires et sera une réussite collective.

Ces différents points sont la garantie d'une bonne articulation entre les dispositifs et de l'absence de double accompagnement et donc de double financement.

5. 2010 : ANNEE DE CONSOLIDATION DE LA PLATEFORME DES REGULARISES

La décision de pérenniser l'expérimentation a été prise le 8 décembre 2009 par M. Claude Kupfer, Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de Paris, en présence de M. le Préfet Alain Régnier, délégué général à la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, lors d'une restitution élargie de l'évaluation devant les acteurs parties prenantes de l'expérimentation et une diversité de nouveaux partenaires potentiels (CAFDA, CAF de Paris, DASES, Emmaüs, France Terre d'Asile, OFFI, Préfecture de Police).

En 2010, la consolidation de la plateforme des régularisés passe par :

- Un partenariat formalisé dans une convention.
- La recherche d'un partenariat avec le Département de Paris.
- Une amélioration de l'accès à l'emploi par la mobilisation de l'offre de formation professionnelle et des opérateurs d'intérim.
- La mobilisation de plusieurs contingents logements (pérennes mais aussi transitoires) et des dispositifs d'intermédiation locative comme Solibail et Louez Solidaire et Sans Risque) pour concevoir et mettre en oeuvre des parcours résidentiels adaptés à la diversité des situations des personnes jusqu'à l'insertion durable, à Paris mais aussi en Ile de France.
- Une coordination s'appuyant sur des compétences spécialisées sur le champ du social, de l'emploi, du logement auxquelles s'adjoindront des compétences spécialisées de l'approche interculturelle et de la santé psychique.
- Un rôle central confié à la coordination du dispositif qui articule les interventions des partenaires et assure le suivi global de la situation des personnes jusqu'à leur insertion durable.

A janvier 2010 :

- **1ers retours sur l'accès au logement transitoire**
 - 3 familles intégrées à la plateforme des régularisés ont accédé au dispositif d'intermédiation locative Solibail.
 - Du point de vue des personnes : quid de la réorganisation de sa vie quotidienne et du changement de repères pour une durée maximum de 18 mois (changement d'école, etc.) ? Parfois, préférence pour réorganiser sa vie une bonne fois pour toutes, parfois, heureux de quitter l'hébergement en hôtel.
 - Du point de vue de la coordination : quid de la perception du « transitoire » pour des personnes en situation précaire ? Veiller au risque de substitution de publics (des personnes qui seraient prêtes au logement pérenne et qui seraient positionnées sur un logement transitoire). Réflexion conduite sur ce qu'est « être prêt au logement transitoire » (avoir de l'argent de côté pour acheter des meubles, ne pas avoir de dettes ou les apurer pendant la période de transition pour ensuite permettre l'accès au logement pérenne)
 - A noter : le risque de sélectivité du public dans l'accès au logement transitoire de la part des structures qui ont ensuite un objectif de reloger en logement pérenne dans un temps imparti. Quid de l'articulation entre l'accès au transitoire et l'accès au logement pérenne ?
- **« Etre prêt au logement »** : piste de rapprochement opérationnel entre les bailleurs et la plateforme des régularisés afin de partager une connaissance fine de la situation globale des personnes (les critères objectifs de l'accès au logement définis par les bailleurs peuvent être remplis sans que les personnes soient subjectivement prêtes à habiter un « chez soi »). Le GIP HIS pourrait porter auprès des bailleurs, la garantie qu'un travail sur l'accès à l'emploi durable et sur la préparation au changement de repères est effectué par la coordination de la plateforme. Le développement et le partage d'un outil comportant les informations fines sur les personnes « prêtes au logement », commun au GIP HIS et à la coordination du GIP Maison de l'emploi de Paris, est en projet.
- **Une piste à explorer** : l'obtention d'un droit de tirage sur le contingent préfectoral si 25 % des logements sociaux sont effectivement réservés aux ménages mal logés désignés par l'Etat.

6. PISTES POUR UN ESSAIMAGE

Les enseignements tirés de l'évaluation de l'action expérimentale nous ont permis de dégager des pistes pour un essaimage de la plateforme des régularisés mais une partie de ces propositions est valide pour concevoir d'autres dispositifs.

- **Ne pas cibler finement les publics à l'entrée** permet d'embrasser la diversité et la complexité des situations des personnes, de concevoir et de leur proposer des parcours personnalisés et différenciés jusqu'à leur insertion durable :

- parcours d'accès au logement pérenne en bail direct conformément à l'esprit du dispositif expérimental « coup de pouce » pour les uns,
- parcours résidentiel comportant l'étape de l'intermédiation locative et de l'accompagnement social post-relogement pour d'autres.
- **Travailler conjointement les dimensions du social, de l'emploi, du logement et assurer un suivi global** des personnes indépendamment de la variation de leur situation **sans limite de durée** a permis d'atteindre un objectif d'insertion durable (emploi durable et logement pérenne) en 6,9 mois en moyenne, ce qui est court comparé à l'accès à l'emploi ou l'accès au logement, pris séparément. **C'est parce que la plateforme des régularisés n'est pas un dispositif d'« accompagnement » et n'a pas d'objectif de « sortie » du dispositif dans un délai imparti mais un objectif d'insertion durable que les résultats en termes d'accès à l'emploi et au logement pérenne ont été satisfaisants.**
- Conserver la souplesse du dispositif dans l'intérêt des familles ou des personnes isolées, c'est les faire bénéficier des ressources et opportunités (offre d'emploi, de logement...) de toutes les parties prenantes de la plateforme des régularisés. C'est postuler **la position centrale de la coordination** qui doit recevoir la bonne information au bon moment de la part des partenaires, à charge pour elle **d'éclairer les personnes sur la décision à prendre face à plusieurs propositions concurrentes et de hiérarchiser les propositions** dans le cadre de l'élaboration d'un parcours personnalisé jusqu'à l'insertion durable. C'est aussi définir jusqu'où coordonne la coordination dans le cadre d'un partenariat élargi.
- **A Paris : dupliquer l'organisation de la plateforme des régularisés à l'échelle infra-communale**